

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 142-17

Le 5 octobre 2017

LIMITES DE POSITION POUR CONTRATS À TERME SUR CONTRATS ACTIONS

Veillez prendre note que les limites de position pour les contrats à terme sur actions inscrits à la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) sont énumérées dans les tableaux ci-joints. Ces limites de position s'appliquent au cumulatif des positions d'option et des positions nettes de contrats à terme sur actions pour tous les mois d'échéances combinés, du même côté du marché, ayant le même titre sous-jacent (position acheteur ou vendeur) et ce, en vertu de l'article 6651 des Règles de la Bourse. **Ces nouvelles limites entrent en vigueur dès l'ouverture du jour ouvrable suivant.**

Symbole du contrat à terme sur actions	Symbole du sous-jacent	Nom de la société du sous-jacent	Limite de position (contrats)
FAE	AEM	Mines Agnico Eagle Limitée	250 000
FAX	ARX	ARC Resources Ltd.	250 000
FBA	ABX	Société Aurifère Barrick	250 000
FBB	BB	BlackBerry Limited	250 000
FBC	BCE	BCE Inc.	250 000
FBD	BBD.B	Bombardier Inc., Cl. B	250 000
FBM	BAM.A	Brookfield Asset Man. Inc., Cl. A	250 000
FBO	BMO	Banque de Montréal	250 000
FCB	CM	Banque Canadienne Impériale de Commerce	250 000
FCG	CPG	Crescent Point Energy Corp.	250 000
FCL	SNC	Groupe SNC-Lavalin Inc.	200 000
FCN	CNR	Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada	250 000
FCP	CP	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	75 000
FCQ	CNQ	Canadian Natural Resources Limited	250 000
FCT	CTC.A	Société Canadian Tire Limitée (La), Cl. A	75 000
FDO	DOL	Dollarama Inc.	75 000

FEA	ECA	Encana Corporation	250 000
FEB	ENB	Enbridge Inc.	250 000
FEL	ELD	Eldorado Gold Corp.	250 000
FFS	FTS	Fortis Inc.	250 000
FFV	FNV	Franco-Nevada Corp.	200 000
FGA	AGU	Agrium Inc.	75 000
FGG	G	Goldcorp Inc.	250 000
FGI	GIB.A	Groupe CGI Inc., Cl. A	250 000
FGW	GIL	Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les)	250 000
FHS	HSE	Husky Energy Inc.	250 000
FIR	RCI.B	Rogers Communications Inc., Cl. B	250 000
FKK	K	Kinross Gold Corporation	250 000
FLF	SLF	Financière Sun Life	250 000
FLL	L	Compagnies Loblaw limitée (Les)	250 000
FPM	WPM	Wheaton Precious Metals Corp.	250 000
FMA	EMA	Emera Inc.	250 000
FMF	MFC	Société Financière Manuvie	250 000
FMI	MG	Magna International Inc.	250 000
FMO	IMO	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	250 000
FMQ	FM	First Quantum Minerals Ltd.	250 000
FMU	MRU	Metro Inc.	250 000
FNB	NA	Banque National du Canada	250 000
FNS	BNS	Banque de Nouvelle-Écosse (La)	250 000
FOC	CCO	Corporation Cameco	250 000
FPL	IPL	Inter Pipeline Ltd.	250 000
FPO	POT	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	250 000
FPP	PPL	Pembina Pipeline Corporation	250 000
FPW	POW	Power Corporation du Canada	250 000
FQR	QSR	Restaurant Brands International	75 000
FRP	TRP	TransCanada Corporation	250 000
FRT	TRI	Thomson Reuters Corporation	250 000
FRV	VRX	Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	250 000
FRY	RY	Banque Royale du Canada	250 000
FSA	SAP	Saputo Inc.	250 000
FSJ	SJR.B	Shaw Communications Inc., Cl. B	250 000
FSU	SU	Suncor Énergie Inc.	250 000

FTA	ATD.B	Alimentation Couche Tard Inc., Cl. B	250 000
FTC	T	Telus Corporation	250 000
FTD	TD	Banque Toronto Dominion (La)	250 000
FTK	TECK.B	Teck Resources Limited, Cl. B	250 000
FVE	CVE	Cenovus Energy Inc.	250 000
FWN	WN	George Weston limitée	50 000
FYR	YRI	Yamana Gold Inc.	250 000
FAL	ALA	Altagas Ltd.	250 000
FCI	CCL.B	CCL Industries Inc. Unlimited Class B	75 000
FHO	H	Hydro One Limited	250 000
FWC	WCN	Waste Connections Inc.	200 000
FWP	WCP	Whitecap Resources Inc.	250 000

Veillez noter qu'en vertu de [l'article 6651](#) - *Limites de position applicables aux options et aux contrats à terme sur actions* des règles de la Bourse, les options d'achat vendues, les options de vente achetées, les positions vendeur nettes sur contrats à terme sur actions et une position à découvert dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées, les positions acheteur nettes sur contrats à terme sur actions et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché.

Le rapport de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) pour les contrats à terme sur actions doit être soumis conformément à [l'article 14102](#) - *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés*. Le seuil de déclaration des contrats à terme sur actions est de **250 contrats**. Veillez vous référer à la circulaire [149-16](#) pour plus d'information.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Division de la réglementation, au 514 787-6530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef des affaires réglementaires